

## STATUTS AI-BCN- SEPTEMBRE 2020

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> : TITRE, DURÉE

Entre les Fondateurs de l'Association et tous ceux qui y adhéreront à l'avenir, il est constitué, selon la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 et conformément au décret du 16 Août 1901, l'Association qui prend le titre de :

Association Indépendante de Bois Colombes Nord (AI-BCN)

Ci après désignée l' « Association ».

Sa durée est illimitée

### ARTICLE 2 : OBJETS, MOYENS D'ACTION

L'Association a pour buts :

- De représenter les parents d'élèves auprès de l'administration des établissements d'enseignement, du corps enseignant, des autorités académiques et des Pouvoirs Publics et de tout autre organisme.
- De coopérer avec les instances et organisations désignées, à tout ce qui concerne l'éducation des élèves au point de vue moral, intellectuel et matériel
- De participer, dans les cadres légaux, à l'élaboration de projets de réforme de l'enseignement
- De maintenir au sein des établissements d'enseignement le respect absolu de la neutralité politique ou religieuse, et l'intégrité de la famille
- D'informer les parents d'élèves de tout ce qui concerne la vie des établissements d'enseignement.

L'action de l'Association se manifeste par :

- La diffusion de toutes les informations utiles concernant tous les niveaux d'enseignement en vue notamment , en coopération avec les organismes officiels, de faciliter l'information des familles sur l'orientation scolaire et professionnelle
- La publication éventuelle d'une revue
- l'organisation de séances d'études, réunions, conférences et manifestations qu'elle réalise elle-même ou en union avec des associations ayant des buts similaires à ceux énoncés ci-dessus
- La participation ou l'aide aux manifestations culturelles développées dans le cadre de l'Education Nationale.

### ARTICLE 3 : SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à l'adresse suivante :

225 Avenue d'Argenteuil  
92270 BOIS COLOMBES

#### ARTICLE 4 : COMPOSITION

L'Association est ouverte à tous les parents d'élèves sans aucune exclusivité de caractère politique, philosophique ou confessionnel.

Elle se compose de :

- Membres actifs qui paient la cotisation statutaire
- Membre bienfaiteurs qui paient une cotisation supérieure à la cotisation statutaire

#### ARTICLE 5 : ADHESION

Toute demande d'adhésion doit être adressée au Président de l'Association, accompagné du bulletin d'adhésion au format papier dûment daté et signé, ou du bulletin d'adhésion en ligne.

Le Président statue sur la validité de la demande d'adhésion. L'adhésion ne devient effective que lorsque le demandeur a acquitté le montant de sa cotisation.

Peuvent être :

- Membres actifs :

Les parents des élèves (ou toute personne légalement responsable d'enfant) fréquentant les établissements scolaires de Bois Colombes NORD. Les membres actifs ont le droit de vote à l'Assemblée Générale.

- Membres bienfaiteurs :

Les Membres actifs définis au paragraphe ci-dessus qui répondent en outre, à la condition précisée par l'alinéa 2 de l'article 4 ;

Toute personne physique désireuse de témoigner sa sympathie de l'Association. Les Membres bienfaiteurs qui ne seraient pas également membres actifs peuvent participer à l'Assemblée Générale, mais sans droit de vote.

- 

En approuvant les présents statuts, les adhérents s'engagent à apporter leur concours au fonctionnement de l'Association en acceptant de prendre en charge tout ou partie d'un des secteurs d'activité défini par le Bureau, et, notamment, de représenter les parents d'élèves auprès des différents niveaux de concertation, de la vie des établissements et des instances administratives.

## ARTICLE 6 : DÉMISSION, RADIATION, EXCLUSION

La qualité de membre se perd :

- Par démission adressée au Président, après paiement des cotisations échues et de l'année en cours
- Par avis de radiation pour non paiement de cotisation notifiée par le Bureau
- Par exclusion prononcée à la majorité absolue par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire , pour motifs graves, l'intéressé ayant été préalablement invité, par lettre recommandée, à fournir des explications verbales ou écrites, et sauf recours à l'Assemblée Générale
- Par perte de la qualité de parent d'élève.

## ARTICLE 7 : RESSOURCES, DEPENSES

Les ressources de l'Association proviennent :

- Des cotisations des membres, dont le montant est fixé par le Bureau ;
- Des recettes des évènements organisés par le Bureau, tels que vide grenier, troc de livre ou autre ;
- Le cas échéant, des subventions de l'Etat, de la Région, du Département , des communes, et des divers organismes intéressés aux problèmes de l'Éducation.

Les membres de l'Association ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées.

Les dépenses sont ordonnancées par le Président *ou un membre du bureau.*

*H2 AM  
CC ALH.*

## ARTICLE 8 : PERSONNALITE MORALE DE L'ASSOCIATION

L'Association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par le Président ou toute personne qu'il désigne à cet effet.

## ARTICLE 9 : ADMINISTRATION

### BUREAU

Les membres actifs désignent, en leurs rangs, un BUREAU composé de

- Un Président
- Éventuellement un ou plusieurs Vice-Président

*ALH. AM  
H2  
CC*

- Un ou plusieurs Secrétaires
- Un Trésorier et si besoin, un Trésorier adjoint
- Le cas échéant, d'autres membres.

Le BUREAU est élu pour un an.

Le Président assure le fonctionnement de l'Association conformément aux présents statuts, ainsi que l'exécution des décisions de l'Assemblée Générale. Il représente l'Association, tant activement que passivement, dans toutes les actions où elle peut être engagée. Il préside les assemblées générales. Il rend compte chaque année du bilan de l'Association devant l'Assemblée Générale.

Le Vice-Président-délégué seconde le Président et le remplace dans ses fonctions en cas d'empêchement. Les Vice Présidents peuvent être chargés de missions spéciales ou suppléent aux empêchements du Président et du vice Président délégué.

Le Secrétaire assure l'administration courante, convoque aux différentes réunions dont il assure le compte rendu, et rend compte chaque année du bilan d'activité de l'Association.

Le Trésorier rend compte chaque année de sa gestion, soumet ses comptes à l'Assemblée Générale

Les autres membres du bureau apportent leur concours au fonctionnement de l'Association et participent à l'action du Bureau tant que de besoin.

#### ARTICLE 10 ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale comprend les membres actifs avec voix délibérative, et les autres membres avec voix consultative.

Elle se réunit au moins une fois par an, sur convocation du Président ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

Les modifications à apporter aux présents statuts doivent être approuvées en Assemblée Générale Ordinaire par la majorité des membres actifs présents ou représentés lors de ladite Assemblée Générale Ordinaire.

Chaque membre dispose d'une voix, et ne peut recevoir plus de 10 pouvoirs. Les pouvoirs doivent être nominatifs.

Sur proposition du Bureau, le vote pourra être fait de manière électronique, dans les conditions établies avec les services compétents de la mairie et les autres associations de parents d'élèves de Bois-Colombes Nord.

Ne sont traitées lors de l'Assemblée Générale ordinaire que les questions à l'ordre du jour

#### ARTICLE 11 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

HTZ  
AM  
CC ALM.

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire, suivant les formalités prévues à l'article 11.

#### ARTICLE 12 : DISSOLUTION, TRANSFORMATION

L'Association ne peut être dissoute ou transformée que par décision prise à la majorité des trois quarts des membres présents ou représentés à l'Assemblée Générale Extraordinaire spécialement convoquée à cet effet.

L'assemblée qui décide la dissolution désigne deux liquidateurs.

Les fonds représentant l'actif définitif de l'Association à sa dissolution sont dévolus en priorité à l'UNAAPE, à défaut à l'Association ou une des Associations ou Union d'Associations autonomes affiliées à l'UNAAPE.

Alexandre MOREAU

Hamza ZARROUK

Président

Trésorier



Anne-Laure Hautin

Céline Coubard

Secrétaire

Secrétaire



